REGLEMENT DU JEU

« TOP 14 J4 »

Du 29/08/22 au 11/09/22

8 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 50, rue Camille Desmoulins - 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ci-après dénommée, « **Groupe CANAL+** ») organise du 29/08/22 - 14h00 au 11/09/22 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « TOP 14 J4 » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet www.leclub.canal.fr.

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL+ créé sur l'un des sites du Groupe CANAL+ (www.canalplus.com ou www.client.canalplus.com).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 29/08/22 - 14h00 au 11/09/22 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) soit en se connectant sur le site Internet wwww.canalplus.com (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit en se rendant sur le site Internet www.leclub.canal.fr, avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « TOP 14 J4 ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, son code postal, sélectionner le match auquel il souhaite assister entre USA Perpignan vs RC Toulon, Aviron Bayonnais vs Union Bordeaux-Bègles, Castres Olympique vs CA Brive, LOU Rugby vs Stade Français Paris, Montpellier HR vs Section Paloise, Stade Toulousain vs Racing 92 et ASM Clermont vs Stade

Rochelais puis cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné) sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés notamment sur le site Internet www.leclub.canal.fr.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trente-cinq (35) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est précisé que les trente-cinq (35) gagnants seront tirés au sort chacun selon le match sélectionné, de sorte que cinq (5) gagnants seront désignés parmi les Participants ayant sélectionné USA Perpignan vs RC Toulon, cinq (5) gagnants seront désignés parmi les Participants ayant sélectionné Aviron Bayonnais vs Union Bordeaux-Bègles, cinq (5) gagnants seront désignés parmi les Participants ayant sélectionné Castres Olympique vs CA Brive, cinq (5) gagnants seront désignés parmi les Participants ayant sélectionné LOU Rugby vs Stade Français Paris, cinq (5) gagnants seront désignés parmi les Participants ayant sélectionné Montpellier

HR vs Section Paloise, cinq (5) gagnants seront désignés parmi les Participants ayant sélectionné Montpellier Stade Toulousain vs Racing 92 et cinq (5) gagnants seront désignés parmi les Participants ayant sélectionné ASM Clermont vs Stade Rochelais.

Il est prévu une liste de dix (10) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant validé leur participation, une fois les gagnants du Jeu désignés.

Les gagnants pourront être avertis par téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal leur sera laissé. Les gagnants auront 48h à la suite de ce message pour se manifester. S'ils ne se manifestent pas dans ce délai, ils seront alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Seront attribués à chacun des trente-cinq (35) gagnants, tels que désignés à l'article 4 du présent règlement, les lots suivants :

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match Stade Toulousain vs Racing 92 :

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de la 4ème journée du TOP 14 opposant Stade Toulousain à Racing 92 au Stade Ernest-Wallon, sis 114 rue des Troènes, 31200 Toulouse, le samedi 24 septembre à 21h05.

  Il est précisé que pour accéder au stade, le gagnant et son accompagnateur devront présenter leurs billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail du gagnant liée à son abonnement CANAL +.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-trente euros (130€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match Castres Olympique vs CA Brive :

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de la 4ème journée du TOP 14 opposant Castres Olympique à CA Brive au Stade Pierre-Fabre, sis Rue de Bisseous, 81100 Castres, le samedi 24 septembre à 17h.

  Il est précisé que pour accéder au stade, le gagnant et son accompagnateur devront présenter leurs billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail du gagnant liée à son abonnement CANAL +.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-dix euros (110€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match USA Perpignan vs RC Toulon :

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de la 4ème journée du TOP 14 opposant USA Perpignan à RC Toulon au Stade Aimé-Giral, sis 11 All. Aimé Giral, 66000 Perpignan, le samedi 24 septembre à 15h.

  Il est précisé que pour accéder au stade, le gagnant et son accompagnateur devront présenter leurs billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail du gagnant liée à son abonnement CANAL +.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de quatre-vingt-dix euros (90€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match Aviron Bayonnais vs Union Bordeaux-Bègles :

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de la 4ème journée du TOP 14 opposant Aviron Bayonnais à Union Bordeaux-Bègles au Stade Jean-Dauger, sis 1 Av. André Grimard, 64100 Bayonne, le samedi 24 septembre à 17h.

  Il est précisé que pour accéder au stade, le gagnant et son accompagnateur devront présenter leurs billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail du gagnant liée à son abonnement CANAL +.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de quatre-vingts euros (80€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match LOU Rugby vs Stade Français Paris :

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de la 4ème journée du TOP 14 opposant LOU Rugby au Stade Français Paris au Matmut Stadium Gerland, sis 60 Avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, le samedi 24 septembre à 17h.

  Il est précisé que pour accéder au stade, le gagnant et son accompagnateur devront présenter leurs billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail du gagnant liée à son abonnement CANAL +.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de soixante euros (60€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match Montpellier HR vs Section Paloise :

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de la 4ème journée du TOP 14 opposant Montpellier HR à Section Paloise au GGL Stadium, sis 500 Avenue de Vanières, 34070 Montpellier, le samedi 24 septembre à 17h.

  Il est précisé que pour accéder au stade, le gagnant et son accompagnateur devront présenter leurs billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail du gagnant liée à son abonnement CANAL +.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cinquante euros (50€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match ASM Clermont vs Stade Rochelais :

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de la 4ème journée du TOP 14 opposant ASM Clermont à Stade Rochelais au Stade Marcel-Michelin, sis 35 rue du Clos-Four, 63028 Clermont-Ferrand, le dimanche 25 septembre à 21h05.

  Il est précisé que pour accéder au stade, le gagnant et son accompagnateur devront présenter leurs billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail du gagnant liée à son abonnement CANAL +.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cinquante euros (50€) TTC.

Il est précisé que les gagnants seront soumis au respect des règles du partenaire, en ce compris toutes les règles sanitaires en vigueur.

Les lots attribués ne comprennent la prise en charge d'aucun autre frais que ceux susmentionnés (en ce notamment compris les frais de transports, d'hébergement et de repas les dépenses personnelles et les frais annexes). Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord du Groupe CANAL+.

La valeur commerciale des lots correspond au prix public total TTC approximatif. Elle est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

Selon les circonstances en cas d'évènements indépendants de la volonté de Groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature des lots ou de proposer des lots de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+.

Les parties prévoient expressément que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, Groupe CANAL+ se trouve dans l'impossibilité de délivrer les lots en raison d'un de ces cas, Groupe CANAL+ s'engage à :

- en informer les gagnants dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,

- faire ses meilleurs efforts pour proposer des lots de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois (3) mois à compter de l'information donnée aux gagnants de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le présent engagement se trouve résolu et les gagnants perdent

définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de leur participation au Jeu, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.leclub.canal.fr, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+

JEU « TOP 14 J4 »

95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, le gagnant autorise par avance Groupe CANAL+ dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris évènement sportif, artistique, touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de son image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Le gagnant reconnait être informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion. Cette durée d'utilisation sera

automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+

50, rue Camille Desmoulins

92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, le gagnant autorise dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de ses noms, prénoms.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone et code postal. Ces données, sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être

accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur myCANAL - "Confidentialité") à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le formulaire (disponible sur myCANAL - "Confidentialité") à :

DPO de GROUPE CANAL+

TSA 16723 - JEU « TOP 14 J4 »

95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique France - JEU « TOP 14 J4 » – 50, rue Camille Desmoulins - 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.